



COMMUNE DE RABASTENS DE BIGORRE



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 20 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- de terminer les investissements amorcés l'année précédente et de compléter par des investissements identifiés ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers et à diverses subventions de fonctionnement. Il faut noter que les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaire et extrascolaire - cantine, garderie et centres de loisirs, ordures ménagères, abonnement médiathèque...) le sont sur le territoire de la commune par la Communauté de Communes Adour Madiran et non par la commune.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 459 281,17 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires et équipements du personnel municipal, le matériel professionnel, les subventions versées aux associations et les charges de fonctionnement liées aux activités associatives (eau, électricité, téléphonie...), les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 201 382,31 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2026 de la commune est de 257 898,86 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	450 300 €	Excédent brut reporté Compte 002	119 287,86 €
Dépenses de personnel Chapitre 012	484 650 €	Recettes des services Chapitre 70	58 750 €
Autres dépenses de gestion courante Chapitre 65	175 550 €	Impôts et taxes Chapitre 73	706 536 €
Dépenses financières Chapitre 66	18 000 €	Dotations et participations Chapitre 74	417 472 €
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	500 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	75 130 €
Dotations aux provisions Chapitre 68	10 000 €	Produits exceptionnels Chapitre 77	400 €
Total dépenses réelles	1 139 000 €	Total recettes réelles	1 377 575,86 €
Fiscalité reversée Chapitre 014	14 979 €	Recettes en atténuation Chapitre 013	3 600 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	47 403,31 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	78 105,31 €
Virement à la section d'investissement Compte 023	257 898,86 €		
Total général	1 459 281,17 €	Total général	1 459 281,17 €

La principale nouveauté en fonctionnement de l'année 2026 :

Un axe important de travaux a été fixé sur deux lignes budgétaires : entretien de voiries, entretien de réseaux et lutte contre les inondations, soit 50 000 € d'effort sur la section de fonctionnement. Un poste important est consacré à la hausse du coût de l'énergie lié à la crise mondiale.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 votés par la commune sont :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 36,91 % (suite à la suppression de la taxe d'habitation, taux communal de 12.22 % + taux départemental de 24.69 %)
 - Taxe foncière sur le non bâti : 29,49 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,17 %

- *Concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant. La CFE est perçue par la Communauté de Communes Adour Madiran et non par la commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 544 497 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou le Fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à des travaux de voirie...), et l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté Compte 001	148 683,64 €	Excédent de fonctionnement capitalisé Compte 1068	240 281,30 €
Remboursement d'emprunts Chapitre 16	86 000 €	Virement de la section de fonctionnement Compte 021	257 898,86 €
Equipements et matériels OP100	149 254,90 €	FCTVA Compte 10222	11 800 €
Réhabilitation stockage Beaugard OP121	13 807,20 €	Taxe aménagement Compte 10226	950 €
Rénovation façades OP122	2 400 €	Subventions Chapitre 13	78 172 €
Réhabilitation Place du Centenaire OP123	61 416,13 €	Dépôt et cautionnement reçu Chapitre 16	1 000 €
Bâtiments OP200	55 424,24 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	47 403,31 €
Voirie, réseaux et éclairage OP300	41 111,57 €		
Aménagement Place Centrale OP415	1 302,48 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 040	78 105,31 €		
Total général	637 505,47 €	Total général	637 505,47 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- l'acquisition d'un camion-benne pour les services techniques ;
- la réfection du pont noyé de l'Estéous ;
- la mise en accessibilité du parvis de l'église Saint-Louis ;
- l'aménagement du camping en aire de camping-car.

d) Les subventions d'investissements prévues au budget sont :

- de l'Etat : 25 000 € ;
- du Département : 50 572 € ;
- des autres établissements publics (CCAM) : 2 600 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rabastens de Bigorre le 23 avril 2026

Le Maire,
Véronique THIRAULT

